

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean DUFRESNE, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jean DUFRESNE, Pierre VASSEUR, Nicolas ROLLAND, Paul PENET, Alexandre MENARD, Laurent VOISIN et Gérard LANDAIS.

Mesdames Sandrine LANDRY, Viviane PAVAN, Sylvie LAME, Maria GUERRA et Florence CHAVENEAU.

Étaient absentes : Mesdames Bénédicte LAURENT et Laurence COLLIGNON-THOMAS.

Monsieur Paul PENET a été élu secrétaire.

Compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'approbation du compte-rendu de la réunion du 7 septembre 2016 et demande si certains souhaitent s'exprimer au préalable.

Monsieur Nicolas ROLLAND souhaite préciser que lors du dernier conseil municipal il n'a pas dit que le panneau d'entrée de bourg est placé trop près de l'entrée, mais que le panneau n'est pas assez visible à cause de la végétation.

Monsieur Nicolas ROLLAND souhaite également rajouter qu'il avait demandé la date de démission de Monsieur le Maire du Syndicat Mixte Scolaire et le nom du nouveau président.

Monsieur le Maire précise qu'il a démissionné le 03 août 2016 et que la nouvelle présidente est Madame Mireille DIROCCO.

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

A la demande de Monsieur le Maire un point est rajouté à l'ordre du jour :

- Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

DCM 58-2016 - Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ingrandes-de-Touraine, par délibération du 07 janvier 2016, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en

application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Mairie d'Ingrandes-de-Touraine les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 5.85%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1.15%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Assiette de cotisation (pour les CNRACL et les IRCANTEC) :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Monsieur le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

DCM 59-2016 - Déclaration préalable des clôtures

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, suite à la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme (décret n°2007-18 du 5 janvier 2007) entrée en application au 1^{er} octobre 2007, que le nouvel article R. 421-12 du code de l'urbanisme stipule que l'édification d'une clôture n'est désormais soumise à déclaration préalable que dans 4 cas :

a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Il rappelle également que dans le P.L.U. les clôtures font l'objet de prescriptions (nature, hauteur...), quelle que soit la zone considérée.

Il propose donc, par souci de cohérence, de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire communal en application du nouvel article R. 421-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au préfet ainsi qu'au service instructeur des autorisations d'urbanisme.

DCM 60-2016 - Dérogation à l'application de l'article L.111-16 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article L. 111-16 du code de l'urbanisme qui précise que, nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions des plans locaux d'urbanisme, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés. Le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable peut néanmoins comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant. La liste des dispositifs, procédés de construction et matériaux concernés est fixée par décret.

Il rappelle également l'article L. 111-17 du code de l'urbanisme qui précise que les dispositions de l'article L. 111-16 ne sont pas applicables :

1° Aux abords des monuments historiques définis au titre II du livre VI du code du patrimoine, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable créé en application du titre III du même livre VI, dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, à l'intérieur du cœur d'un parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du même code, ni aux travaux portant sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou sur un immeuble protégé, en application des articles L. 151-18 et L. 151-19 du présent code ;

2° Dans des périmètres délimités, après avis de l'architecte des Bâtiments de France, par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, motivée par la protection du patrimoine bâti ou non bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.

En raison de l'appartenance de la commune au site du Val de Loire inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 30 novembre 2000, l'Architecte des Bâtiments de France a formulé au cours de l'élaboration du plan local d'urbanisme une demande de dérogation à l'application de l'article L.

111-16 du code de l'urbanisme concernant les bâtiments dont les façades sont en moellons ou en pierres de taille, de manière à y interdire l'isolation par l'extérieur, dans l'intérêt de la préservation des paysages culturels.

Cette mesure répond à l'objectif 1.1 « préserver le patrimoine bâti ligérien » du plan de gestion, référentiel commun pour une gestion partagée du Val de Loire patrimoine mondial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de fixer les périmètres au sein desquels l'isolation par l'extérieur des bâtiments dont les façades sont en moellons ou en pierres de taille apparents est interdite.

La présente délibération sera transmise au préfet ainsi qu'au service instructeur des autorisations d'urbanisme.

DCM 61-2016 - Approbation du PLU

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-11 à L. 153-26 ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;

Vu les arrêtés municipaux n° 27 et 32 prescrivant l'enquête publique relative au projet de PLU ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du PLU, ainsi que l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'absence d'observations émises par l'autorité environnementale ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur justifient des adaptations mineures du projet de PLU arrêté :

Rapport de présentation : vérification des informations relatives à la capacité résiduelle de la station d'épuration et actualisation des données relatives à la qualité de l'air, rappel de l'article 11 du contrat de concession liant l'Etat à Cofiroute relatif au projet d'échangeur A85 de Restigné.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables : mention de la nécessité de permettre un accès satisfaisant aux boisements exposés à un risque d'incendie pour les camions de pompiers.

Orientations d'Aménagement et de Programmation : mention de la proximité d'une exploitation viticole du secteur « La Galéchère » et des nuisances potentielles causées par cette activité notamment en période de vendange et précisions relatives aux surélévations des constructions pour les tenir à l'abri d'un risque de débordement de la Marche ainsi que de la présence d'une buse d'évacuation des eaux pluviales.

Zonage : retrait de 5 mètres de la trame « espace boisé classé » en limite avec les parcelles agricoles, les voies de circulation ou les constructions ; hachurage des secteurs concernés par l'application de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme ; bascule du zonage UE du stade vers un STECAL Ae ; extension des zones constructibles rue de Touraine (parcelle 504 pour partie et extension aux parcelles 503 et 498 déjà bâties), rue de la Barillerie (parcelle 1791), rue des Tournes Bosses (parcelle 1779 pour partie) et rue des Blottières (parcelle 391 pour partie et extension à parcelle 392 déjà bâtie pour partie) conformément aux positions prises par le commissaire enquêteur.

Règlement écrit : mise à jour des références au code de l'urbanisme issues de l'ordonnance n°2015-1174 et du décret n° 2015-1783 au sein du règlement écrit ; mention du changement de destination possible ainsi que de l'admission des constructions et installations nécessaires aux CUMA au sein de la zone A ; ajout d'une exception pour les « silos » aux règles de hauteur définies pour les bâtiments

agricoles ; précisions apportées aux articles 4 concernant l'alimentation en eau potable et la gestion des eaux de piscine.

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE les modifications précitées et approuve l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération :

fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

en outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme, le PLU devient exécutoire à l'issue d'un mois à compter de sa transmission au préfet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des modalités de publicité.

DCM 62-2016 - Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-7 ;

Vu la délibération en date du 5 octobre 2016 approuvant le PLU ;

Conformément à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'instaurer le droit de prémption urbain, qui permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'intérieur des périmètres concernés pour mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'instituer le droit de prémption urbain sur l'intégralité des zones urbaines du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'instituer le DPU sur l'intégralité des zones urbaines du PLU ;

PRECISE que le DPU sera exercé par la commune ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que besoin le droit de préemption conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 sont applicables en la matière ;

DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme : affichage en Mairie pendant un mois et mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département ; les effets juridiques attachés à cette délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.

Une copie de la délibération (et du plan annexé) est transmise sans délai :

à Monsieur le préfet,

à Monsieur le directeur départemental ou régional des finances publiques,

au Conseil supérieur du notariat,

à la chambre départementale des notaires,

aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.

Facture - Reprographie du dossier d'approbation du PLU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société Urbanism va fournir à la Mairie cinq dossiers du PLU en version papier et sept CD-ROM. Le montant total de cette prestation s'élève à 606 € TTC.

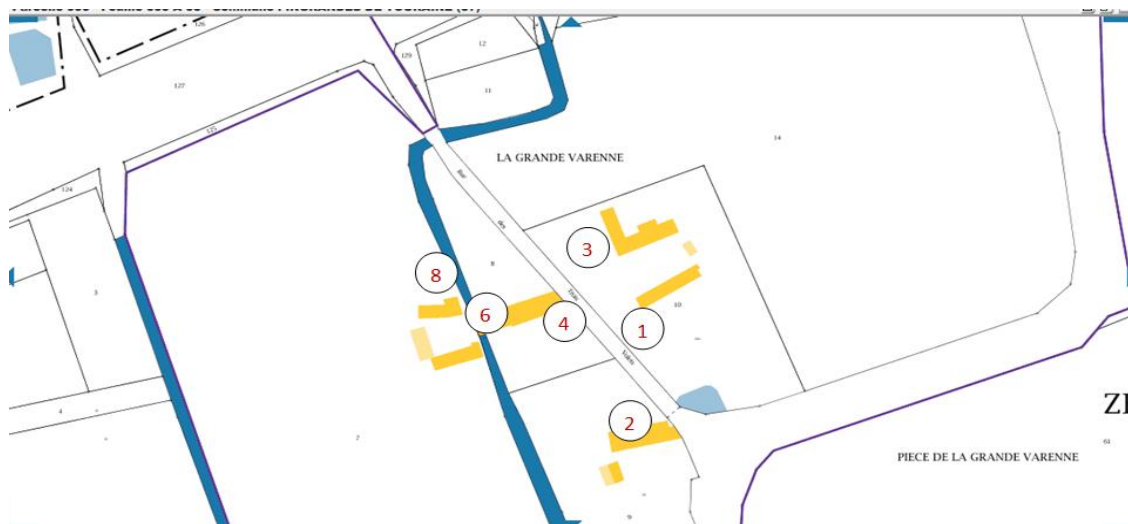
Monsieur le Maire rappelle que ce dossier du PLU a pris deux ans pour être réalisé et il remercie l'ensemble du conseil municipal pour son travail.

DCM 63-2016 - Attribution d'une numérotation : Impasse de la Grande Varenne

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer une numérotation aux maisons Impasse de la Grande Varenne.

Monsieur le Maire présente le plan de l'impasse et les numéros choisis.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le plan joint à la présente délibération.



DCM 64-2016 - Composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la communauté de communes Touraine Nord Ouest avec la communauté de communes du Pays de Bourgueil

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale d'Indre-et-Loire arrêté le 30 mars 2016, Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes Touraine Nord Ouest avec la Communauté de communes du Pays de Bourgueil,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes Touraine Nord Ouest avec la Communauté de communes du Pays de Bourgueil sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle qu'à défaut d'avoir pu trouver les conditions pour conclure un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, il est proposé de répartir les sièges selon la procédure légale,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé une répartition, entre les communes incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes Touraine Nord Ouest avec la Communauté de communes du Pays de Bourgueil, des 53 sièges prévus selon le droit commun de la manière suivante :

COMMUNE	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
AMBILLOU	2
AVRILLE LES PONCEAUX	1
BENAI	1
BOURGUEIL	5
BRAYE SUR MAULNE	1
BRECHES	1
CHANNAY SUR LATHAN	1
CHATEAU LA VALLIERE	2
CHOUZE SUR LOIRE	3
CINQ MARS LA PILE	5
CLERE LES PINS	2
CONTINVOIR	1
COUESMES	1
COURCELLES DE TOURAINE	1
GIZEUX	1
HOMMES	1
INGRANDES DE TOURAINE	1
LA CHAPELLE SUR LOIRE	2
LANGAIS	6
LES ESSARDS	1
LUBLE	1
MARCILLY SUR MAULNE	1
MAZIERES DE TOURAINE	2
RESTIGNE	1

RILLE	1
SAINT LAURENT DE LIN	1
SAINT MICHEL SUR LOIRE	1
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	1
SAINT PATRICE	1
SAVIGNE SUR LATHAN	2
SOUVIGNE	1
VILLIERS AU BOUIN	1

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de retenir les 53 sièges prévus par le droit commun pour fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes Touraine Nord Ouest avec la Communauté de communes du Pays de Bourgueil, selon la répartition suivante :

COMMUNE	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
AMBILLOU	2
AVRILLE LES PONCEAUX	1
BENAI	1
BOURGUEIL	5
BRAYE SUR MAULNE	1
BRECHES	1
CHANNAY SUR LATHAN	1
CHATEAU LA VALLIERE	2
CHOUZE SUR LOIRE	3
CINQ MARS LA PILE	5
CLERE LES PINS	2
CONTINVOIR	1
COUESMES	1
COURCELLES DE TOURAINE	1
GIZEUX	1
HOMMES	1
INGRANDES DE TOURAINE	1
LA CHAPELLE SUR LOIRE	2
LANGAIS	6
LES ESSARDS	1
LUBLE	1
MARCILLY SUR MAULNE	1
MAZIERES DE TOURAINE	2
RESTIGNE	1
RILLE	1
SAINT LAURENT DE LIN	1
SAINT MICHEL SUR LOIRE	1
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	1
SAINT PATRICE	1
SAVIGNE SUR LATHAN	2
SOUVIGNE	1
VILLIERS AU BOUIN	1

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil APPROUVE à l'unanimité ces propositions.

DCM 65-2016 - SIACEBA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'Eau du Bassin de l'Authion)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Nicolas BOUCHER du SIACEBA, il convient de choisir un nouveau délégué suppléant.

Il rappelle que Messieurs Laurent VOISIN et Gérard LANDAIS sont les délégués titulaires et que Monsieur Paul PENET est délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner comme délégué suppléant Monsieur Pierre VASSEUR.

Après en avoir délibéré, le conseil DESIGNE à l'unanimité Monsieur Pierre VASSEUR comme délégué suppléant du SIACEBA.

DCM 66-2016 - Tarif du concert du Marché de Noël

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un concert aura lieu le samedi 3 décembre 2016 dans l'Église. Le produit des billets d'entrée sera encaissé dans le cadre d'une régie de recettes.

Madame Sandrine LANDRY propose les tarifs suivants :

- Adulte : 5€
- Enfant moins de 12 ans : gratuit.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité ces tarifs.

Questions diverses :

* Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de choisir les nouveaux panneaux d'entrée d'agglomération. Le Conseil Municipal décide d'inscrire en haut du panneau INGRANDES-DE-TOURAINÉ et en bas du panneau COMMUNE DES COTEAUX SUR LOIRE.

* La borne marché est arrivée cette semaine en Mairie.

* Monsieur le Maire fait un bilan des réunions qu'il a eu avec les Maires de Saint-Patrice et de Saint-Michel-sur-Loire au sujet de la Commune Nouvelle. Dans un premier temps, il indique que Monsieur Patrice ORTILLON (Adjoint à la Mairie de Saint-Michel-sur-Loire) réalise un état des lieux du matériel informatique et téléphonique des trois communes. Ensuite, il indique que la Mairie de Saint-Patrice a un projet de construction pour son école regroupant notamment préau, bibliothèque et bâtiment à vocation intergénérationnel. Monsieur Pierre VASSEUR expose son inquiétude quant au devenir de la bibliothèque d'Ingrandes-de-Touraine.

Monsieur Nicolas ROLLAND expose également son inquiétude et souhaite garder la bibliothèque de la commune.

* Concernant la sécurité des écoles, il convient d'acheter des cornes de brume. Monsieur Pierre VASSEUR va s'occuper de cette demande.

* Monsieur le Maire informe que les conseillers de la Commune Nouvelle sont invités à des visites des communes :

- 5 novembre 2016 : Saint-Patrice à 9h30 à la Mairie.
- 12 novembre 2016 : Ingrandes-de-Touraine à 9h30 à la Mairie.
- 26 novembre 2016 : Saint-Michel-sur-Loire à 9h30 à la Mairie.

* Madame Sandrine LANDRY informe qu'il a été décidé de faire un bulletin commun pour les trois communes.

* Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal les futures commissions de la commune nouvelle :

- Commission Travaux : routiers et forestiers.
- Commission Travaux : urbanisme, bâtiments, cimetière, aménagement.
- Commission Scolaire : remplacement du RPI, cantine, TAP, périscolaire, jeunesse.
- Commission Gestion du personnel, contrats, paie, assurance.
- Commission Animation, culture, fêtes, relations avec les associations.
- Commission Communication et information.
- Commission Finances.

A noter qu'un responsable sera choisi dans chaque commission. Monsieur le Maire demande aux conseillers de se positionner dans les commissions rapidement.

*Monsieur le Maire informe que des réunions vont continuer à avoir lieu pour organiser la commune nouvelle. Le 12 octobre avec le trésorier de Bourgueil et celui de Langeais. Le 17 octobre pour faire le point sur l'organisation du personnel.

* Le bail pour la chasse arrive à son terme. Une réunion a été fixée entre Monsieur le Maire, Monsieur Laurent VOISIN et Monsieur Gérard LANDAIS pour finaliser le bail.

* Monsieur le Maire informe que la mission de Monsieur Stéphane BOUTREUX a été prolongée jusqu'au 20 octobre 2016.

* Monsieur le Maire informe que la titularisation de Madame Caroline POUZET sera de la compétence du Maire de la Commune Nouvelle.

* Monsieur le Maire fait part des propositions de noms pour la future Communauté de Communes :

- C.C. de l'Ouest Tourangeau
- C.C. de Langeais -Bourgueil
- C.C. Val du Bougeais
- C.C. Loire et terroir
- C.C. Val de Loire Langeais - Bourgueil
- C.C. de l'Ouest Val de Loire
- C.C. du Val de l'Ouest Tourangeau

Le conseil Municipal propose de choisir C.C. de l'Ouest Val de Loire et fait la proposition d'un nouveau nom : C.C. Nord Ouest Val de Loire.

*Monsieur le Maire informe que le CCAS a décidé de fixer la date du repas des aînés au dimanche 30 avril 2017.

* Le SMIPE organise une visite, les conseillers qui le souhaitent peuvent s'inscrire.

* Le SMIPE organise également une collecte de l'amiante le samedi 19 novembre 2016. Le SMIPE a réalisé une affiche à destination de la population. Monsieur le Maire distribue l'affiche aux membres du conseil municipal. L'information va être mise sur le site internet de la commune. Monsieur Nicolas ROLLAND propose d'afficher le document chez le multi service, à côté des conteneurs de tri et à la bibliothèque.

* L'Association des Maires d'Indre-et-Loire a mis en place une cellule de crise pour soutenir les agriculteurs en difficultés. Monsieur le Maire va diffuser cette information aux viticulteurs de la commune.

* Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Mairie de Bourgueil a transmis une information sur les passeports biométriques. Ci-dessous les horaires de délivrance des passeports :

- lundi de 14h à 16h30
- mercredi de 14h à 16h30
- vendredi de 14h à 16h30.

* Monsieur le Maire informe que la Mairie a reçu un mail début septembre de Monsieur CADET pour signaler la vitesse excessive aux Evois. Il informe qu'il a fait une réponse par mail.

* Monsieur le Maire a également reçu une lettre recommandée fin septembre de Monsieur et Madame PERRINEAU. Le sujet étant aussi le problème de vitesse. Madame Viviane PAVAN indique que le coût d'un ralentisseur est d'environ 5 000 €. Pour l'instant, la commune n'a pas prévue cette dépense. Par contre, le conseil municipal est d'accord pour changer les panneaux de signalisation 30 km/heure. En effet, ceux en place sont très abimés. Monsieur Alexandre MENARD propose que la commission voirie réalise une ébauche de courrier pour soumettre à Monsieur le Maire et ainsi pouvoir répondre à Monsieur et Madame PERRINEAU. Il précise également que pour l'instant la priorité de la municipalité est l'aménagement des deux départementales.

* Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ce matin il a eu une discussion animée avec Monsieur AUGER un habitant de Restigné par rapport au PLU. Monsieur AUGER a porté plainte à la gendarmerie. Monsieur le Maire est convoqué à la gendarmerie.

Tour de Table :

Madame Florence CHAVENEAU explique le fonctionnement du RPI depuis la rentrée scolaire.

Monsieur Pierre VASSEUR explique les travaux en cours pour la mise en accessibilité des bâtiments publics. La tablette à l'accueil de la Mairie a été commandée et les tapis à la salle des fêtes ont été installés. Il a également reçu les devis pour le portail du bâtiment JOSSE. Les devis vont être étudiés en commission.

Madame Sandrine LANDRY propose de faire une réunion publique le mercredi 9 novembre 2016 à la salle des fêtes avec le CCAS pour faire le point sur les animations qui peuvent être proposées.

L'arbre de Noël va avoir lieu le 09 décembre 2016. L'APE d'Ingrandes-de-Touraine va tenir la buvette et il y aura un spectacle de magie.

Le marché de Noël aura lieu le 03 décembre 2016. Cette année il va faire le tour de l'église. Le spectacle aura lieu à 18h à l'intérieur de l'Église. Le groupe de Gospel retenu est SMILE OF GOSPEL avec 25 chanteurs. Le coût de la prestation est de 1 300 €. Il faudra rajouter le prix des repas.

Madame Sandrine LANDRY a démarché le Super U de Bourgueil et le Crédit Agricole de Bourgueil. Les deux ont acceptés de donner une aide financière. Madame Sandrine LANDRY va également faire une demande d'aide auprès du Conseil Départemental.

L'affiche pour le marché de Noël est en cours de préparation.

Madame Viviane PAVAN attend un troisième devis pour les travaux de sécurité sur la D71. Par ailleurs, elle a fait il y a une semaine le tour de la commune pour la réparation annuelle de la voirie. Le nécessaire a déjà été fait par l'entreprise.

Madame Maria GUERRA indique que la fibre est en train d'être installée sur la départementale 35. Les trottoirs vont être ensuite refait à l'identique. Elle souhaite si possible que les trottoirs soient prolongés. Cela sera vu en commission voirie.

Monsieur Nicolas ROLLAND demande si des habitants de la commune sont venus chercher des étiquettes « citoyens vigilants ». Madame Florence CHAVENEAU et Monsieur le Maire répondent que oui.

Monsieur Alexandre MENARD demande où en est l'avancée de la Commune Nouvelle. Monsieur le Maire indique que les réunions vont s'intensifier.

Fin de la séance 23h30.

Le Maire,

Jean DUFRESNE.

Jean DUFRESNE	
Pierre VASSEUR	
Sandrine LANDRY	
Viviane PAVAN	
Florence CHAVENEAU	
Laurence COLLIGNON-THOMAS	Absente
Manuela GUERRA	
Sylvie LAME	
Bénédicte LAURENT	Absente
Gérard LANDAIS	
Alexandre MENARD	
Paul PENET	
Nicolas ROLLAND	
Laurent VOISIN	